



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val de Marne)

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE OBLIGATOIRE DU 26 SEPTEMBRE 2011

-=-=-=-=-

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal
35
Présents à la
séance 31
L'an deux mil onze

L'an deux mil onze, le 26 septembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 20 septembre 2011, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - MM. LE GAD - SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA (arrivée à 21h10) - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT – DUTEIL - ARNOULT- BITAN - MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ – M. BOUTET

ABSENTS EXCUSES : Mme TEYTAUT (procuration Mme GERMAIN) M. BOUMOULA (procuration M. LARDE) - Mmes SALHI (procuration Mme RICHERT) – DEPLANCHE -

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BITAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

-=-=-

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2011

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-

CONSEIL MUNICIPAL
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire expose :

Le décès de Franck AUTRAN conduit à procéder à la désignation d'un nouveau Conseiller municipal.

Aussi, il convient d'installer Madame Sylvie DUTEIL, figurant en 32^{ème} position sur la liste « Ensemble pour Thiais » pour assurer le remplacement de Franck AUTRAN.

M. LE MAIRE rend hommage à Franck AUTRAN, conseiller municipal depuis 2008, homme chaleureux, dynamique, fidèle à ses engagements. C'était un personnage qui avait beaucoup vécu dans le milieu de l'image, de la télévision, avait parcouru le monde avec sa caméra et avait en cela le regard altruiste d'un homme curieux de l'extérieur, soucieux des autres et du contact. Il nous manquera.

Il souhaite la bienvenue à Sylvie Duteil qui est par conséquent installée dans les fonctions de conseiller municipal, conformément à l'article 270 du Code électoral et devient membre des commissions jeunesse et sport.

Le Conseil prend acte de cette installation.

Le tableau du conseil municipal est le suivant :

N° D'ORDRE de l'élection		NOM	PRENOM
N°	Fonctions (1)		
1	M	DELL'AGNOLA	Richard
2	A	TRAN	Bruno
3	A	JOSSIC née PIEPRZYK	Dominique
4	A	CAZAUBON	Michel
5	A	LARDE	Fabrice
6	A	DURAND née DELOBEL	Josée
7	A	TORCHEUX	Guylaine
8	A	BEUCHER	Daniel
9	A	GRINDEL	Alain
10	A	HAMADA	Katarzyna
11	CM	MARTINS	André
12	CM	BARBIER née PEIGNIE	Gilberte
13	CM	GERMAIN	Chantal
14	CM	LE GAD	Daniel
15	CM	TEYTAUT née NADIRAS	Anne-Marie
16	CM	SEGURA	Pierre
17	CM	DAILLOUX	Didier-Jacques
18	CM	DONA née LABUTHIE	Sylvie
19	CM	TOULZA née CANAFF	Véronique
20	CM	BOMPARD	Olivier
21	CM	MAXIMILIEN	Christophe
22	CM	BOUMOULA	Hadi
23	CM	CHARLEUX	Cyril
24	CM	DELL'AGNOLA	Lauren
25	CM	DELORME-VITRAC	Aurélié
26	CM	RICHERT	Shanez
27	CM	SALHI	Sophia
28	CM	DEPLANCHE	Frédérique
29	CM	DUTEIL	Sylvie
30	CM	ARNOULT née UTZ	Véronique
31	CM	BITAN née MAMOUNI	Zohra
32	CM	DURAND	Pascal
33	CM	TOLLERON	Pascal
34	CM	PICQ	Vanessa
35	CM	BOUTET	Pascal

-=-=-=-

ADMINISTRATION GENERALE

CESSION DU CONTRAT D'IMPLANTATION DE SUPPORTS DE PUBLICITE A LA SOCIETE JC DECAUX MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire expose :

La Ville est titulaire d'un marché d'implantation de supports de communication avec la société Avenir, filiale du groupe JC Decaux à échéance du 26 septembre 2013.

Le groupe JC Decaux, dans le cadre d'une réorganisation interne, a décidé de simplifier ses structures juridiques et de procéder à une fusion-absorption de certaines filiales détenues à 100% par lui-même au bénéfice de la société JC Decaux mobilier urbain.

Cette réorganisation interne, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des Entreprises le 13 décembre 2011 n'aura aucun impact sur l'ensemble des clauses du contrat de la Ville, tous les moyens humains et matériels d'exécution étant maintenus.

De ce fait, la société JC Decaux mobilier urbain devient, après accord de la Ville, titulaire de l'ensemble des droits et obligations qui découlent du marché souscrit avec la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, et sous la seule réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'entreprise :

- agréer la cession au bénéfice de la société JC Decaux mobilier urbain du marché d'implantation de supports de communication souscrit avec la société Avenir ;
- agréer le transfert des droits et obligations découlant du marché;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'agrément de cette cession.

Toutes autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL - Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND - TOLLERON - Mme PICQ -

Par 1 voix ABSTENTION : M. BOUTET

-=-=-=-=-

ADMINISTRATION GENERALE

ORGANISMES

ADHESION DE LA COMMUNE DE GROSLAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) AU TITRE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 16 décembre 2010, la commune de Groslay a demandé son adhésion au SIPPEREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2011, le comité syndical du SIPPEREC a approuvé par délibération à l'unanimité cette adhésion.

Il convient maintenant que chaque commune et établissement public de coopération intercommunale adhérent se prononce conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales sur l'adhésion de cette commune.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion au SIPPAREC de la Commune de Groslay pour la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ADHESION DE LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 27 janvier 2011, la commune de Ris-Orangis a demandé son adhésion au SIFUREP.

Au cours de sa séance du 30 juin 2011, le comité syndical du SIFUREP a approuvé par délibération à l'unanimité cette adhésion.

Il convient maintenant que chaque commune et établissement public de coopération intercommunale adhérent se prononce conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales sur l'adhésion de cette commune.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion au SIFUREP de la Commune de Ris-Orangis.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-DEFENSE
POUR LA COMMUNE DE PUTEAUX AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

Monsieur le Maire expose :

Au cours de sa séance du 23 juin 2011, le comité syndical du SEDIF a accepté par délibération l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de la communauté d'agglomération Seine-Défense pour la commune de Puteaux.

Il convient maintenant que chaque commune et établissement public de coopération intercommunale adhérent se prononce conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Seine-Défense pour la commune de Puteaux.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération Seine-Défense pour la commune de Puteaux.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ADHESION DE LA COMMUNE DE BOIS-D'ARCY (YVELINES) AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE – DE – FRANCE POUR LES
DEUX COMPETENCES « GAZ ET ELECTRICITE »

Monsieur le Maire expose :

Au cours de sa séance du 27 juin 2011, le comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a approuvé par délibération à

l'unanimité l'adhésion au SIGEIF de la commune de Bois-d'Arcy (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Il convient maintenant que chaque commune et établissement public de coopération intercommunale adhérent se prononce conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales sur l'adhésion de cette commune.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion au SIGEIF de la commune de Bois-d'Arcy (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE
(SIGEIF)
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2010 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel du SIGEIF a été approuvé par le Conseil d'Administration du 27 juin 2011.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité qui est consultable au Secrétariat général ou en lien sur le site de la Ville à l'instar des autres rapports.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport précité.

**SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2010 ET DU
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE ASSURE PAR LE SEDIF**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2010 ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable établi en application des articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approuvés par le Comité en sa séance du 23 juin 2011, ces deux rapports doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil est invité à prendre acte :

- de la communication du rapport d'activité 2010 du SEDIF,
- de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport d'activité et du rapport annuel précités.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION ET DE VALORISATION DES
DECHETS (S.I.E.V.D.)**

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ET ASSIMILES**

Monsieur le Maire expose :

La Ville a transféré la compétence élimination des déchets au Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets de la région de Rungis (S.I.E.V.D.).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été approuvé par le Comité du Syndicat le 30 juin 2011.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil est invité à prendre acte de la présentation du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIEVD.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport précité

-=-=-=-

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2011

M. LE MAIRE laisse le soin à M. CAZAUBON de présenter cette décision modificative marginale par rapport à la masse budgétaire principale.

Ces mouvements sont de faible importance par rapport à ceux examinés lors du vote du budget. Ils sont liés à une meilleure connaissance qu'a la ville de la catégorie de dépenses par rapport aux prévisions.

Le projet de décision modificative n°1 au Budget principal s'équilibre comme suit :

Chap.	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations	24 205,00 €	9 600,00 €
921	Sécurité et salubrité	4 000,00 €	
922	Enseignement formation	4 602,37 €	7 700,00 €
923	Culture	-276,00 €	
924	Sport et jeunesse	42 638,13 €	
925	Interventions sociales et santé	-33,22 €	
926	Famille	-388,41 €	287 000,00 €
928	Aménagement et services urbains	2 239,13 €	
929	Action économique	3 100,00 €	
931	Intérêts des emprunts	-130 000,00 €	
939	Virement à la section d'investissement	354 213,00 €	
Total		304 300,00 €	304 300,00 €

Chap.	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
900	Services généraux des administrations	13 100,00 €	
902	Enseignement formation	3 692,00 €	
903	Culture	23 000,00 €	200 000,00 €
904	Sport et jeunesse	-6 040,00 €	10 160,00 €
906	Famille	441,00 €	
908	Aménagement et services urbains	366 180,00 €	-200 000,00 €
911	Emprunts et dettes assimilées	-36 000,00 €	
919	Virement de la section de fonction.		354 213,00 €
Total		364 373,00 €	364 373,00 €

Les documents joints détaillent la répartition des crédits par imputation comptable.

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

M. TOLLERON revient sur une question déposée en Commission des Finances et récurrente depuis 2008 et 2009 sur les intérêts d'emprunt. Il constate dans cette décision modificative une dépense des intérêts d'emprunt à hauteur de 130 000 €, comme l'année précédente, ce qui souligne que la Ville a des emprunts à taux variable. La base de ces emprunts est EURIBOR alors même que ce dernier a tendance à augmenter depuis quelques mois.

Il rappelle que M. LE MAIRE a confirmé l'année dernière que la Ville n'avait pas souscrit d'investissements hasardeux, tandis que récemment la presse, - Libération puis Le Parisien, - citant comme source un rapport de DEXIA – indiquait que la Ville de Thiais avait engagé un emprunt toxique de plus de 4 millions d'euros. Il souhaiterait avoir des précisions sur ce sujet.

M. LE MAIRE confirme que la Ville a effectivement contracté et bénéficié des avantages des emprunts calés sur EURIBOR grâce à leur taux d'intérêt faible. Un seul emprunt DEXIA, d'un montant de 4,3 millions, qu'il a lui-même évoqué dans la presse, adossé au franc suisse est dit structuré. Ce dernier est encadré jusqu'à la fin de l'année et est actuellement renégocié.

M. TOLLERON évoque de nouveau la source Libération et l'existence d'autres emprunts structurés.

M. LE MAIRE relève l'inexactitude et l'imprécision des sources du quotidien qui mélange les produits. Il rappelle que seul l'emprunt évoqué précédemment est annexé au franc suisse.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 6 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND - TOLLERON - Mme PICQ - M. BOUTET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE
A L'ASSOCIATION POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE METRO N°7

Monsieur le Maire expose :

La Ville est membre de à l'Association pour le prolongement de la ligne de métro n°7 et à ce titre, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 1.000 € pour l'année 2010 et une subvention de 500 € pour l'année 2011, soit une subvention globale de 1.500 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette subvention.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

CIMETIERE COMMUNAL
TAXE COMMUNALE D'INHUMATION.

Monsieur le Maire expose :

La taxe communale d'inhumation de 111,93 euros, fixée conformément à l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est en vigueur depuis le 1er janvier 2011.

En conséquence, il est proposé de la revaloriser de 5% arrondi à compter du 1^{er} janvier 2012, ce qui la porterait à 117,53 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette augmentation.

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 5 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND - TOLLERON - Mme PICQ

Par 1 voix CONTRE : M. BOUTET

-=-=-=-

CIMETIERE COMMUNAL
TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES.

Monsieur le Maire expose :

Les prix des concessions funéraires, fixés conformément aux articles L 2223-15 et R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont en vigueur depuis le 1er janvier 2011.

En conséquence, il est proposé une augmentation, à compter du 1^{er} janvier 2012, de 5 % arrondi pour les concessions temporaires de 10 ans, 30 ans et 50 ans.

En ce qui concerne les concessions perpétuelles il est proposé d'appliquer une augmentation de 10 % arrondi.

DUREE DES CONCESSIONS	ANNEE 2011	ANNEE 2012
DECENNALES 1 m2	18,74	19,68 €
DECENNALES 2 m2	37,48	39,35 €
TRENTENAIRES	186,16	195,47 €
CINQUANTENAIRES	623,70	654,15
PERPETUELLES 2 m2	3197,99	3 517,79 €
PERPETUELLES 3 m2	4796,70	5 276,37 €
PERPETUELLES 4 m2	6395,98	7 035,58 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces tarifs.

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD -

MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 5 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND - TOLLERON - Mme PICQ

Par 1 voix CONTRE : M. BOUTET

CLASSES DE DECOUVERTES

FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2012.

Monsieur le Maire expose :

Il convient comme chaque année, de déterminer le montant des participations familiales pour les classes de découvertes.

Compte tenu d'une part, des coûts de revient journaliers des classes de découvertes pour 5 jours, et 10 jours et, d'autre part, de la volonté Municipale de ne faire supporter aux familles qu'une partie très réduite de la dépense réelle engagée par la Commune,

Considérant en outre que les familles aux revenus modestes bénéficient d'un tarif dégressif calculé selon le quotient familial,

Il est proposé de fixer les tarifs des classes de découvertes pour l'année 2012 comme suit :

CLASSES DE DECOUVERTES 5 JOURS AVEC NUITEES

Quotient familial	Séjour mer		
	Saint-hilaire de Riez (5 jours)	Le Sénéquet (5 jours)	le Fremur (5 jours)
de 0 à 151,70€	80,80	95,00	78,75
de 151,71 à 222,42€	113,12	133,00	110,25
de 222,43 à 322,87€	141,40	166,25	137,81
de 322,88 à 422,30€	169,68	199,50	165,38
de 422,31 à 503,27€	202,00	237,50	196,88
de 503,28 à 584,25€	222,20	261,25	216,56
supérieur à 584,25€	242,40	285,00	236,25
Hors commune	303,00	356,25	295,31

Quotient familial	séjour équitation et ferme Epineau les Voves (5 jours)	séjour équitation et nature Mont Saint-Sulpice (5 jours)	séjour poneys et ferme Armeau (5 jours)
	de 0 à 151,70€	78,35	78,35
de 151,71 à 222,42€	109,69	109,69	109,69
de 222,43 à 322,87€	137,11	137,11	137,11
de 322,88 à 422,30€	164,54	164,54	164,54
de 422,31 à 503,27€	195,88	195,88	195,88
de 503,28 à 584,25€	215,46	215,46	215,46
supérieur à 584,25€	235,05	235,05	235,05
Hors commune	293,81	293,81	293,81

Quotient familial	séjour nature Le domaine de Chalès <i>(5 jours)</i>	séjour volcan Les Pinsons <i>(5 jours)</i>	séjour nature Le moulin de Bérou <i>(5 jours)</i>
de 0 à 151,70€	71,60	91,00	68,50
de 151,71 à 222,42€	100,24	127,40	95,90
de 222,43 à 322,87€	125,30	159,25	119,88
de 322,88 à 422,30€	150,36	191,10	143,85
de 422,31 à 503,27€	179,00	227,50	171,25
de 503,28 à 584,25€	196,90	250,25	188,38
supérieur à 584,25€	214,80	273,00	205,50
Hors commune	268,50	341,25	256,88

Quotient familial	séjour cirque à la mer Le Frémur Lancieux <i>(5 jours)</i>	séjour musique Le moulin de Bérou <i>(5 jours)</i>	séjour moyen-âge La Saulaie <i>(5 jours)</i>
de 0 à 151,70€	79,80	80,80	92,10
de 151,71 à 222,42€	111,72	113,12	128,90
de 222,43 à 322,87€	139,65	141,40	161,10
de 322,88 à 422,30€	167,58	169,68	193,30
de 422,31 à 503,27€	199,50	202,00	230,10
de 503,28 à 584,25€	219,45	222,20	253,10
supérieur à 584,25€	239,40	242,40	276,10
Hors commune	299,25	303,00	345,15

CLASSES DE DECOUVERTES 10 JOURS AVEC NUITEES

Quotient familial	séjour multi-neige Burdignin <i>(10 jours)</i>	séjour ski alpin de Chaillo <i>(10 jours)</i>	séjour ski de pistes Ancelle <i>(10 jours)</i>
de 0 à 151,70€	112,28	115,80	115,80
de 151,71 à 222,42€	149,70	154,40	154,40
de 222,43 à 322,87€	187,13	193,00	193,00
de 322,88 à 422,30€	224,55	231,60	231,60
de 422,31 à 503,27€	261,98	270,20	270,20
de 503,28 à 584,25€	299,40	308,80	308,80
supérieur à 584,25€	336,83	347,40	347,40
Hors commune	411,68	424,60	424,60

CLASSES DE DECOUVERTES 5 JOURS SANS NUITEE

Quotient familial	Moyen-Age (5 jours)	Les impressionnistes (5 jours)	Paris (5 jours)
de 0 à 151,70€	69,50	54,60	59,60
de 151,71 à 222,42€	97,30	76,44	83,44
de 222,43 à 322,87€	121,63	95,55	104,30
de 322,88 à 422,30€	145,95	114,66	125,16
de 422,31 à 503,27€	173,75	136,50	149,00
de 503,28 à 584,25€	191,13	150,15	163,90
supérieur à 584,25€	208,50	163,80	178,80
Hors commune	260,63	204,75	223,50

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces tarifs.
Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND - TOLLERON - Mme PICQ - M. BOUTET

CENTRES DE VACANCES

FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE POUR LES
CENTRES DE VACANCES D'HIVER, PRINTEMPS, ETE 2012

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 février 1984, le Conseil Municipal a décidé que la Ville de Thiais prendrait à sa charge 1/4 du prix des séjours, fixé par les organismes auxquels serait confiée l'organisation de centres de vacances.

En conséquence, il convient de fixer les tarifs des centres de vacances d'Hiver, de Printemps et d'Eté 2012, compte tenu, d'une part, des propositions des organismes, et d'autre part, du principe énoncé ci-dessus, avec application d'un tarif dégressif.

HIVER 2012

Destinations	Meandre Vercors	St Leger les Melezes	St Jean d'Arves	St François de Longchamp
Tranche d'âge	6/13 ans	6/13 ans	14/17 ans	14/17 ans
Quotient familial	<i>Semaine 1</i>	<i>Semaine 2</i>	<i>Semaine 1</i>	<i>Semaine 2</i>
de 0 à 151,7 €	253,97 €	243,00 €	247,50 €	257,10 €
de 151,71 à 222,42 €	338,62 €	324,00 €	330,00 €	342,80 €
de 222,43 à 322,87 €	423,28 €	405,00 €	412,50 €	428,51 €
de 322,88 à 422,3 €	507,94 €	486,00 €	495,00 €	514,21 €
de 422,31 à 503,27 €	550,26 €	526,50 €	536,25 €	557,06 €
de 503,28 à 584,25 €	592,59 €	567,00 €	577,50 €	599,91 €
supérieur à 584,25 €	634,92 €	607,50 €	618,75 €	642,76 €

PRINTEMPS 2012

Destinations	Argueil-Normandie	Argueil-Normandie	Le temple sur Lot
Tranche d'âge	4/6 ans	6/13 ans	14/17 ans
Quotient familial	445,00€	515,00€	585,00€
	Semaine1		
de 0 à 151,7 €	133,50 €	154,50 €	175,50 €
de 151,71 à 222,42 €	178,00 €	206,00 €	234,00 €
de 222,43 à 322,87 €	222,50 €	257,50 €	292,50 €
de 322,88 à 422,3 €	267,00 €	309,00 €	351,00 €
de 422,31 à 503,27 €	289,25 €	334,75 €	380,25 €
de 503,28 à 584,25 €	311,50 €	360,50 €	409,50 €
supérieur à 584,25 €	333,75 €	386,25 €	438,75 €

JUILLET 2012

Destinations	La Haute Maison	Le Pouliguen	Chaux des Crotenay	Grèce
Tranche d'âge		6/13 ans	6/13 ans	14/17 ans
Quotient familial	4/6 ans	Activités Nautiques	Multi-sports	Itinérant ou fixe
de 0 à 151,7 €	126,04 €	338,63 €	330,79 €	468,60 €
de 151,71 à 222,42 €	168,06 €	451,50 €	441,05 €	624,80 €
de 222,43 à 322,87 €	210,07 €	564,38 €	551,31 €	781,00 €
de 322,88 à 422,3 €	252,08 €	677,25 €	661,57 €	937,20 €
de 422,31 à 503,27 €	273,09 €	733,69 €	716,70 €	1 015,30 €
de 503,28 à 584,25 €	294,10 €	790,13 €	771,83 €	1 093,40 €
supérieur à 584,25 €	315,11 €	846,56 €	826,97 €	1 171,50 €

AOÛT 2012

Destinations	Merlieux	Le Pouliguen	Chaux des Crotenay	Grèce
Tranche d'âge		6/13 ans	6/13 ans	14/17 ans
Quotient familial	4/6 ans	Activités Nautiques	Multi-sports	Itinérant ou fixe
de 0 à 151,7 €	141,09 €	338,63 €	330,79 €	468,60 €
de 151,71 à 222,42 €	188,12 €	451,50 €	441,05 €	624,80 €
de 222,43 à 322,87 €	235,16 €	564,38 €	551,31 €	781,00 €
de 322,88 à 422,3 €	282,19 €	677,25 €	661,57 €	937,20 €
de 422,31 à 503,27 €	305,70 €	733,69 €	716,70 €	1 015,30 €
de 503,28 à 584,25 €	329,22 €	790,13 €	771,83 €	1 093,40 €
supérieur à 584,25 €	352,73 €	846,56 €	826,97 €	1 171,50 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces tarifs.

Résultat du vote

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND - TOLLERON - Mme PICQ - M. BOUTET

-=-=-=-=-

PERSONNEL ENSEIGNANT

AVIS SUR LA REVALORISATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT ALLOUEE AUX INSTITUTEURS

Monsieur le Maire expose :

Par la circulaire en date du 9 juin 2011, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne rappelle les termes du décret n° 83-367 du 2 mai 1983.

Conformément aux dispositions de ce décret, il appartient au Préfet de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, après avis du Conseil municipal.

Il est proposé de revaloriser, au titre de l'année 2010, le taux mensuel de cette indemnité à 220,64 euros.

Il est rappelé que :

1- Le conseil municipal, par délibération en date du 15 avril 2010, avait émis un avis favorable sur la revalorisation à 218,70 euros du taux de base de l'indemnité de logement allouée aux instituteurs non logés pour l'année 2009 (montant proposé par Monsieur le Préfet et correspondant à l'ajustement sur le montant unitaire national de la dotation spécial instituteurs).

2- La réforme de la dotation spéciale instituteurs, entrée en application le 1^{er} janvier 1991, a prévu que les communes cessaient de verser l'indemnité aux instituteurs ; seule la différence éventuelle entre le montant de l'indemnité majorée et la dotation unitaire restait à leur charge.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2010

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la commune règle le complément pour 4 ayant-droits.

Catégorie d'instituteurs	Montant de la dotation unitaire	Taux de la majoration	Montant de la majoration à la charge de la commune
Instituteurs ayant-droit	220,64 euros	25%	41,80 euros

Le Conseil est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

PERSONNEL

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose :

Suite à la parution de nouveaux textes afférents à la Prime de service et de rendement (PSR) et à l'Indemnité spécifique de service (ISS), il convient de modifier les délibérations du 5 mars 1992 et du 19 décembre 2001 instaurant le régime indemnitaire au sein de la collectivité pour la filière technique.

S'agissant la prime de service et de rendement (PSR)

Les bénéficiaires de la prime de service et de rendement sont les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux (filiale technique).

La prime de service et de rendement peut se cumuler avec l'indemnité spécifique de service.

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Le tableau, ci-dessous, précise les taux annuels par grade arrêtés au 15 décembre 2009 :

GRADE	Taux annuel moyen	Taux annuel maximum
Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5523 €	11046 €
Ingénieur en chef de classe normale	2869 €	5738 €
Ingénieur principal	2817 €	5634 €
Ingénieur	1659 €	3318 €
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1400 €	2800 €
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1289 €	2578 €
Technicien	986 €	1972 €

S'agissant de l'Indemnité spécifique de service (ISS)

Les bénéficiaires de l'indemnité spécifique de service sont les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux (filière technique).

Le taux moyen annuel est déterminé par le produit d'un taux de base, d'un coefficient propre à chaque grade et d'un coefficient de modulation par service.

L'indemnité spécifique de service peut se cumuler avec la prime de service et de rendement.

Le taux de base au 31 mars 2011 est de :

- 357,22 euros pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle ;
- 361,90 euros pour les autres grades.

Le montant de l'indemnité de service peut faire l'objet d'une modulation individuelle conformément à l'article 7 du décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié.

Le tableau, ci-dessous, précise les taux annuels moyens par grade ainsi que le coefficient de modulation individuelle :

GRADE	Coefficient par grade	Coefficient de service	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle
Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux				
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70	1,10	27505,94 €	0,67 à 1,33
Ingénieur en chef de classe normale	55	1,10	21894,95 €	0,735 à 1,225
Ingénieur principal à compter du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	50	1,10	19904,50 €	0,735 à 1,225
Ingénieur principal à compter du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	42	1,10	16719,78 €	0,735 à 1,225
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	42	1,10	16719,78 €	0,735 à 1,225
Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	30	1,10	11942,70 €	0,85 à 1,15
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	25	1,10	9952,25 €	0,85 à 1,15
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	16	1,10	6369,44 €	0,90 à 1,10
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	16	1,10	6369,44 €	0,90 à 1,10
Technicien	8	1,10	3184,72 €	0,90 à 1,10

Le conseil municipal est invité à adopter ce nouveau régime indemnitaire applicable à la filière technique.

Résultat du vote

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL – M. DURAND- Mme PICQ

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. TOLLERON - BOUTET

URBANISME
AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)
DE L'AERODROME DE PARIS-ORLY

Monsieur le Maire expose :

Le plan d'exposition au bruit (PEB) actuellement en vigueur pour l'aérodrome de Paris-Orly a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 septembre 1975. Ce PEB est devenu obsolète tant du point de vue des conditions d'exploitation de la plate-forme que du fait de l'évolution des textes réglementaires régissant l'élaboration des plans d'exposition au bruit.

Le plan d'exposition au bruit est un instrument juridique visant à interdire ou réglementer par exception, l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones au voisinage des aéroports. Il définit quatre zones dites :

- Zones A et B de bruit fort où ne sont autorisés que les logements et les équipements publics liés à l'activité aéroportuaire ;

- Zone C de bruit modéré où sont admises les constructions individuelles non groupées dès lors que le secteur est déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et que l'accroissement de la population en résultant soit mesuré. Dans cette zone peuvent y être délimités des secteurs dérogatoires dédiés pour permettre le renouvellement urbain des quartiers existants et des opérations de réhabilitation et de réaménagement sans entraîner une augmentation de la population soumise aux nuisances.

- enfin zone D sans restriction à l'urbanisation.

Globalement, ce PEB reprend le tracé de la zone C portée par le PEB initial de 1975 à l'exception d'une zone située sur le Sud de Thiais qui rentre dans le périmètre et couvre une zone UC du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'urbanisation mixte.

Par conséquent, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le futur PEB sauf à modifier ce périmètre qui touche en partie à la zone ex - Ricard. L'ancien PEB épousait la zone dite des Blanches Lances et redescendait vers Orly. Aujourd'hui, cette pointe est plus étendue qu'en 1975 et en cela, nous souhaitons manifester notre désaccord sur cette extension qui empêchera en ce lieu, la mise en œuvre de la zone UC du PLU.

M. CAZAUBON précise le dispositif législatif. Dans la rédaction du PEB, des « trous de gruyère » peuvent déroger à la règle. Ainsi, dans la zone C du PEB sont admises des constructions individuelles non groupées dès lors que le secteur est déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et que l'accroissement de la population en résultant est mesuré.

M. LE MAIRE rappelle que cette zone UC du PEB n'interdit pas les constructions mais les encadre juridiquement, techniquement et dans le temps. Dès l'achèvement d'une opération, il sera possible d'exciper l'existence de cette dernière pour justifier la suivante. La cohérence sera respectée sans pour autant mettre en péril la logique du PEB ajoute M. CAZAUBON.

Il est donc proposé d'émettre un avis défavorable sur le futur PEB sauf s'il est créé dans la zone C du futur PEB un secteur en application de l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme qui permettra de réaliser l'objectif d'habitat mixte prévu par le futur plan local d'urbanisme.

M. TOLLERON revient sur les incidences du PEB sur la zone Ricard et sur la zone d'habitation Green Valley.

M. CAZAUBON rassure M. TOLLERON sur ce point. Seules les parties en évolution et non celles existantes sont concernées.

M. LE MAIRE affirme que le zonage sur les zones d'habitation n'est en rien modifié.

M. TOLLERON s'interroge sur le passage entre le statut de Zone D'Aménagement Concerté (ZAC) à celui de zone UC et sur ses incidences (avantage et/ou d'inconvénients).

M. LE MAIRE rappelle qu'il est nécessaire, à la clôture des ZAC engendrant l'épuisement des droits à construire, d'offrir la possibilité aux habitants d'aménager les combles, ou de

créer par exemple une véranda. La seule exception demandée concerne la zone située entre l'ancien terrain Ricard et les tennis.

Résultat du vote

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL – Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND - TOLLERON - Mme PICQ

Par 1 voix ABSTENTION : M. BOUTET

-=-=-=-

URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé ce soir d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de dresser le bilan de la concertation. Deux réunions ont été organisées au printemps, un débat s'est tenu lors du dernier conseil municipal de juin et la réunion de concertation du 5 septembre a permis à plus d'une centaine de personnes d'être avisées et d'échanger sur l'économie et l'équilibre de ce PLU, en présence du cabinet assistant à maîtrise d'ouvrage et des élus.

Ce nouvel PLU se met à niveau des contingences en termes d'infrastructures – aménagement de la Nationale 7, arrivée du tram et de la ligne 14 du métro, en termes de grands projets – potentiel grand stade de rugby dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National, - de développement durable, de cadre de vie. Les jardins familiaux sont désormais préservés, la ZAC d'Allia est prise en compte avec la possibilité de donner un caractère de boulevard urbain à la Nationale 305 (N5) tout en intensifiant l'urbanisation sur l'avenue de Versailles en descendant de Thiais Village vers la Mairie de Choisy Le Roi et aux limites de la Résidence Plein Sud. Au-delà, l'autre partie de l'avenue de Versailles reste à l'identique du Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel.

Les grands équilibres et l'harmonie sont recherchés et les gabarits actuels sont maintenus. Le Programme Local de l'Habitat intégré dans ce PLU renforce cette volonté d'éviter le tout béton, le gigantisme et met en lumière l'objectif d'arriver à une progression douce, mesurée du logement pour assurer une croissance qui satisfasse les Thiaisais sans bousculer l'univers local et défigurer la commune.

M. CAZAUBON revient sur certains points plus techniques qui caractérisent ce PLU.

8 zones ont été délimitées à partir d'un diagnostic précis guidant une approche plus sensible des territoires et plus synthétique de l'ensemble des politiques à porter (dans les domaines de construction, d'assainissement, des mobilités, de l'environnement...).

La zone UC principalement en centre ville, intègre des constructions mixtes à savoir à destination d'habitation pavillonnaire, de petits immeubles collectifs et peut inclure des activités non nuisantes.

La zone UA circonscrit les deux bourgs historiques de la commune en s'appuyant sur la morphologie du bâti et leur confère une vocation patrimoniale.

La zone UG caractérise les grands secteurs d'équipements publics ou d'intérêt collectif de la ville.

La zone UB correspond aux abords des axes structurants, bien desservis par les transports en commun. Elle va permettre de redessiner les fronts des avenues de VERSAILLES et STALINGRAD. Les droits à construire sont ici graduellement ouverts dans les sous secteurs de cette zone où le coefficient des sols est abandonné pour permettre, la mise en œuvre d'une offre adaptée de logements.

La zone UD caractérise les secteurs de grands ensembles dont les immeubles bâtis occupent de façon extensive des parcelles souvent vastes.

La zone UE comprend les secteurs des anciennes Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de type pavillonnaire qui bénéficieront globalement d'une ouverture de droits à construire de manière raisonnable.

La zone UF se compose de trois secteurs à vocation économique : la zone SENIA et le site de THIAIS activités, les deux centres commerciaux et le front de la D7 le long de laquelle la mutation des activités est à organiser.

La zone N caractérise les espaces de jardins familiaux, les grands espaces verts de la commune et le cimetière parisien.

A l'intérieur de la zone UC, trois secteurs à enjeux ont été délimités pour donner lieu à des orientations d'aménagement propres :

- un périmètre BAUDEMONT-REPUBLIQUE ayant pour objet de reconquérir la ville et d'identifier l'entrée en centre ville,

- le secteur GUSTAVE LEVEILLE intégrant notamment l'emprise des locaux de bureaux de la CPAM pour éviter toute mutation

et le périmètre AUBEPINES qui est traversant depuis la rue des AUBEPINES jusqu'à l'avenue HOICHE. Pour ces secteurs à fort enjeu de couture urbaine, il s'agit d'apporter des réponses cohérentes à l'échelle de chaque périmètre en y adjoignant une intervention paysagère renforcée.

Dans ces 8 zones ont été maintenues les densités de l'actuel POS, à savoir les 3 Coefficients d'Occupation de Sols (COS) : 0,6 ; 0,9 et 2 à la faveur d'un zonage plus découpé.

Certains secteurs ont été traités spécifiquement tel le long de la N 305 (RD 5), sur toute la longueur du front bâti, entre la ZAC de la porte d'ALLIA et le Carrefour Rouget de Lisle, où les hauteurs très différentes, conçues en harmonie, en crescendo, relèvent respectivement de 4 secteurs au sein d'une même zone.

La protection de l'environnement et des sols a été valorisée et la nouvelle donne en matière de transports en commun et ses incidences sur les places de stationnement devra être prise en compte par les constructeurs.

L'hypothèse du Grand Stade a bien évidemment été appréhendée et traitée.

M. LE MAIRE, s'agissant des trois secteurs BAUDEMONT-REPUBLIQUE, GUSTAVE LEVEILLE et AUBEPINES insiste sur leur caractère harmonieux à préserver. Ces terrains sont vastes, sujets à spéculation et peuvent faire l'objet de la part des constructeurs d'aménagements plus denses. Or il est indispensable que la Ville ait les moyens de maîtriser ces aménagements et de contrôler cette harmonie. Dans ces quartiers – BAUDEMONT ou autour de la Caisse d'Assurance Maladie (CPAM) par exemple ne peuvent coexister des villas résidentielles et des grands ensembles.

Enfin, M. CAZAUBON dresse le bilan de la concertation et dévoile le planning.

Les modalités mentionnées dans l'acte prescrivant la procédure de révision et définissant les modalités de concertation pour la révision du PLU à savoir la mise à disposition du public d'un cahier pour réunir les remarques, le recueil des courriers adressés et la réunion publique ont été réalisées.

Le cahier à destination du public toujours en place aujourd'hui, n'a recueilli aucune remarque.

Quelques courriers ont été adressés à Monsieur le Maire l'interrogeant sur le devenir des droits à construire sur certains secteurs.

Une première série de deux réunions publiques organisées les 16 février et 11 mars 2011 a permis la présentation du diagnostic du territoire communal et du PADD, ces derniers ayant fait l'objet d'une exposition dans le hall de l'hôtel de ville. L'ensemble du projet a été présenté lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 05 septembre 2011.

Ces réunions de concertation avec le public ont donné lieu préalablement à un affichage et des annonces dans la presse.

Plusieurs articles relatifs à la procédure d'élaboration du PLU sont parus dans le journal municipal.

Le projet de PLU arrêté par le conseil municipal sera ensuite adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées qui ont participé à l'élaboration du PLU (ou tout autre organisme qui exprimerait par écrit sa demande de consultation); celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour faire parvenir leur avis à la commune.

L'enquête publique devrait se dérouler en début d'année 2012 pendant 2 mois et le PLU serait définitivement approuvé lors du 1^{er} semestre 2012.

M. LE MAIRE invite à formuler quelques questions.

M. DURAND se penche plus précisément sur la zone GUSTAVE LEVEILLE sur laquelle est située l'emprise des bureaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Il manifeste un refus de s'inscrire dans la perspective de la fermeture de la CPAM de Thiais (comme ce fut le cas à Saint Maur ou Villeneuve Le Roi) afin d'éviter le démantèlement des services publics de proximité, conséquence de la Révision Générales des Politiques Publiques (RGPP). Dès à présent, les devants doivent être pris contre toute menace de fermeture, à l'instar de ce qui a été initié à Chevilly – Larue par toutes les tendances politiques.

M. LE MAIRE partage entièrement la position défendue. Il a en personne soutenu le maintien de la CPAM à Chevilly - Larue. Le dispositif inscrit dans le PLU est conservateur, le mieux à même de juguler le risque de spéculation sur le terrain convoité des bureaux de la CPAM.

M. TOLLERON reconnaît que la concertation et la communication autour du PLU et de la réunion du 5 septembre ont été effectives et réussies. Seul le choix de la date, le 5 septembre, jour de rentrée des classes peut susciter quelques réserves. Il encourage à réitérer ce type de campagne de communication pour d'autres manifestations ou procédures à venir.

S'agissant de l'essence même du PLU, il s'interroge sur les trois zones à caractère particulier et est surpris que d'autres grands terrains ne bénéficient pas de ce même traitement. Il regrette que l'on protège insuffisamment les bâtiments d'exception ou classés dont quelques uns sont situés à proximité de la Nationale 305 aux abords de bâtiments assez hauts.

Il se fait l'écho de Thiaisais qui s'inquiètent de cette densification sur cette zone.

M. LE MAIRE prend acte du satisfecit concernant la concertation. Cette dernière est pleinement assumée car le PLU de Thiais est porté fièrement, comme un étendard.

La Ville, protégée et développée harmonieusement, est en quelque sorte un modèle de paysage urbain, contrairement à d'autres communes voisines qui ont effectué des choix différents. Les questions posées lors de la réunion publique de septembre qui a duré presque 3 heures sont sans équivoque : aucun rejet du PLU, simplement des interrogations de détail très circonscrites et individualisées. Les Thiaisais épousent la démarche adoptée depuis déjà quelques années, l'acceptent et y participent.

Par ailleurs, la surdensification de l'ensemble du boulevard urbain de la RN 305 n'a pas été souhaitée. On part de la ZAC Porte d'Allia et progressivement, on prône en quelque sorte un épannelage, un front bâti, totalement distinct de celui de Choisy, cohérent et respectueux des immeubles inscrits à l'inventaire ou de caractère.

La municipalité s'est battu il y a quelques années pour que l'élargissement de la RN 305 comprenne une bande de 27 m (et non de 45 m comme l'Etat le souhaitait), afin de préserver le boulevard urbain et éviter en quelque sorte l'occultation des entrées de Ville.

Aujourd'hui, sans remettre en cause l'arrivée du tram, on défend en parallèle le boulevard urbain, tant la place de l'homme, de l'arbre, de la voiture que du cycliste. Ainsi, l'ensemble de ces éléments démontre non une volonté de la municipalité de densifier le boulevard urbain, mais celle de le préserver et de le valoriser.

S'agissant des transports, M. LE MAIRE informe qu'il interviendra auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) afin d'émettre des réserves sur la nouvelle organisation de la ligne de bus 293, suite à la mise en service de la liaison Sucy –Carrefour Résistance (393). En effet, tant le nouvel itinéraire, qui privilégie Choisy Le Roi aux dépens de Thiais que la fréquence des dessertes sont à revoir. Le STIF a imposé cet itinéraire et avait même envisagé de neutraliser des places de stationnement aux droits des commerces situés sur l'avenue du 25 août 1944 (librairie, coiffeur, pharmacie...) Au final, et grâce à l'intervention de la Ville, le STIF a renoncé et a privilégié l'arrêt proche du Franprix.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT – SALHI - DUTEIL

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND - TOLLERON - Mme PICQ - M. BOUTET

--==--

CESSION D'UN DETACHEMENT D'UNE PARCELLE SITUEE 49 RUE MAUREPAS

Monsieur le Maire expose :

La Ville est propriétaire d'une parcelle située au 49 rue Maurepas proche du parc de Cluny et attenant à la chapelle. La copropriété La Prévôté a décidé de réaliser des travaux lourds de réfection et a sollicité l'acquisition d'un détachement de la parcelle cadastrée section U d'une superficie d'environ 32 m2 afin de rendre sa cohérence à la perspective architecturale du bâtiment.

Cette parcelle est cédée pour un montant de 6 000 euros, la copropriété supportant l'ensemble des frais relatifs à cette cession.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession qui en découlent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

--==--

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire.

D2011/9 à 21 Arrêtés portant acceptation des honoraires d'avocat ; Arrêté portant approbation d'une offre de financement du Crédit Agricole d'Ile de France ; Modification de la Régie "Produits Communaux" - Autorisation de vendre des cartes jeunes à l'extérieur lors de fêtes,

Liste des marchés conclus :

Appel d'offres

- prestations de transports par car: société Les Cars Martin. Durée : 1 an reconductible 2 fois. Marché à bon de commande avec un minimum de 160 000 € et un maximum de 203 000 € HT par an

- maintenance, entretien et nettoyage du Palais Omnisports: société TEP pour un montant de 202 813,86 € HT par an. Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois.

- fourniture de mobilier d'un ensemble à vocation scolaire et éducative Romain Gary : marché à bons de commande. lot 1 : fourniture de mobilier scolaire pour les 2 écoles : société DELAGRAVE pour un montant minimum de 100 000 € HT ; lot 2 : fourniture pour la restauration scolaire : société MOBISCO pour un montant minimum de 15 000 € HT ; lot 3 : mobilier halte-garderie : société MATHOU pour un montant minimum de 15 000 €.

Marché à procédure adaptée

- travaux d'été dans les équipements de la Ville

Lot 1 peinture entreprise Dupuis	49 817,64€ HT
Lot 2 Faux-Plafond entreprise SIMPAC	53 300 € HT
Lot 3 Menuiseries entreprise MPP	22 178,44 € HT et 12 821,53 € HT

- Réfection du portail du stade Mimoun : maçonnerie, société Giuseppone : 3 290 € HT ; serrurerie, société Mario, 4 610 € HT

- Aménagement de la rue Romain Gary : voirie-assainissement, société TPSP, 399 421,10 € HT ; éclairage : société ETDE, 25 845,60 € HT

M. TOLLERON soulève certaines négligences imputables à la société Les Cars Martin dont on lui a fait part dans le cadre du précédent marché : retard, ceintures non attachées. Il espère que les dispositions du nouveau contrat permettent de sanctionner ces agissements.

M. TRAN le rassure sur ce point. Des correspondances ont été envoyées à l'entreprise concernant les retards et le cahier des charges mentionnent précisément les obligations réglementaires, sous peine d'applications des pénalités voire de résiliation du marché.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt et une heure et cinquante minutes.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Zohra BITAN

Richard DELL'AGNOLA